



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

universités

Question écrite n° 88794

### Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'augmentation des frais d'inscription de certaines filières à l'université Paris-Dauphine. Le conseil d'administration de l'université Paris-Dauphine a adopté l'augmentation des frais d'inscription pour 44 de ses 105 masters (bac + 4 et bac + 5). Dans les secteurs de la gestion et de l'économie internationale et développement, le montant des droits de scolarité de ces diplômes variera en fonction des revenus de la famille, de 0 euro pour les boursiers à 4 000 euros, contre 400 euros environ cette année. Les tarifs n'étant plus progressifs au-delà d'un revenu familial annuel de 80 000 euros, ils vont pénaliser les familles appartenant à la classe moyenne. Cette décision remet également en cause le principe d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur et menace gravement la gratuité ou quasi-gratuité de l'enseignement supérieur français, bien qu'il soit une des caractéristiques de l'enseignement français dont la France peut être fière. Alors qu'elle assurait qu'il n'était « absolument pas question d'augmenter les frais d'inscription à l'université aujourd'hui dans notre pays », il souhaite connaître son avis sur le sujet ainsi que sur l'état d'avancement de la procédure d'évaluation des diplômes d'établissement conférant le grade de master.

### Texte de la réponse

L'université Paris-Dauphine a un statut particulier, celui de grand établissement, et le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 l'autorise à proposer une offre de formation s'articulant autour de diplômes propres et de diplômes nationaux. Le décret n° 2009-1131 du 17 septembre 2009 a étendu aux diplômes délivrés par l'université Paris-Dauphine, à l'instar des instituts d'études politiques, la capacité de voir conférer à ses diplômes de grand établissement le grade de master à condition que ceux-ci figurent sur une liste arrêtée par le ministre après expertise des maquettes de formation. Pour développer cette nouvelle offre, le conseil d'administration du 1er février 2010 a adopté la tarification des droits d'inscription applicables à la rentrée 2010 à ses diplômes de grand établissement équivalant au niveau master. Il revient au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme pour toute autre formation, d'apprécier leur qualité scientifique et leur adossement aux équipes de recherche présentes dans l'établissement ou développées à travers des partenariats. L'université s'est, par ailleurs, engagée à délivrer majoritairement des diplômes nationaux pour lesquels elle a été habilitée conformément à ses missions et dont les droits d'inscription sont fixés annuellement par un arrêté ministériel. À cet égard, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche veille à faire respecter les termes de l'avis du Conseil d'État au Gouvernement du 19 février 2008 qui a établi que : « La délibération d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel qui requalifierait à l'identique ou, du moins, sans changement substantiel un diplôme national qu'il a été habilité à délivrer, en diplôme propre, aux seules fins d'échapper à la réglementation des droits d'inscription prévue par la loi du 24 mai 1951 pourrait être regardée comme entachée d'un détournement de pouvoir de nature à justifier son annulation contentieuse ». L'université Paris-Dauphine a transmis à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle 42 maquettes de diplômes de grand établissement pour lesquelles l'université demande l'obtention du grade de master en application de la délibération de son conseil d'administration. Il ressort de l'analyse des maquettes

que l'ensemble de l'offre de formation est de très grande qualité et justifie pleinement la reconnaissance d'un niveau master pour l'ensemble de ces 42 formations. À ce jour, un recours relatif à la légalité de la délibération du conseil d'administration créant ces diplômes de grand établissement reste toujours pendant au tribunal administratif. Dans l'attente de cette décision, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a tenu à rassurer les étudiants qui se sont inscrits dans ces formations à la rentrée 2010. Compte tenu de leur qualité, soit elles se verront reconnaître le grade de master, soit, si leur requalification s'impose, le diplôme national de master leur sera attribué.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Eckert](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88794

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 2010, page 10168

**Réponse publiée le :** 29 mars 2011, page 3130